



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R32-2019-373

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-048 - Décision DGF LHSS COALLIA SOISSONS (3 pages)	Page 3
R32-2019-12-09-008 - Décision EFI ACT ANPAA60 (2 pages)	Page 7
R32-2019-12-09-009 - Décision EFI ACT FONDATION DIACONNESSES DE REUILLY (2 pages)	Page 10
R32-2019-12-09-010 - Décision EFI ACT LE MAIL (2 pages)	Page 13
R32-2019-12-19-001 - Décision tarifaire provisoire portant fixation de la dotation globalisée commune de financement pour l'année 2020 du CPOM EPMS d'Amiens (3 pages)	Page 16
R32-2019-12-04-007 - DM DFG LHSS SATO CREIL (3 pages)	Page 20
R32-2019-12-04-008 - DM DGF ACT ADIS DUNKERQUE (3 pages)	Page 24
R32-2019-12-04-009 - DM DGF ACT ANPAA60 BEAUVAIS (3 pages)	Page 28
R32-2019-12-04-010 - DM DGF ACT APPARTE ADNSMP LILLE (3 pages)	Page 32
R32-2019-12-04-011 - DM DGF ACT DIACONNESSES REUILLY VILLERS COTTERETS (3 pages)	Page 36
R32-2019-12-04-012 - DM DGF ACT HELIOS - ASSO LE SAGITAIRE CARVIN (2) (3 pages)	Page 40
R32-2019-12-04-013 - DM DGF ACT MAIL AMIENS (3 pages)	Page 44

ARS HDF

R32-2019-11-14-023 - Decision modificative AISSMC AAI 2019 (1 page)	Page 48
R32-2019-11-22-023 - Décision modificative APEI de Saint Omer AAI 2019 (1 page)	Page 50
R32-2019-11-14-021 - Décision modificative APEI de St Quentin Les Papillons Blancs AAI 2019 (1 page)	Page 52
R32-2019-11-14-019 - Décision modificative APEI des 2 vallées AAI 2019 (1 page)	Page 54
R32-2019-11-14-016 - Décision modificative Association Blanzly Pourre AAI 2019 (1 page)	Page 56
R32-2019-11-14-018 - Décision modificative CCAS Chateau Thierry AAI 2019 (1 page)	Page 58
R32-2019-11-14-020 - Décision modificative Centre Helene Borel AAI 2019 (1 page)	Page 60
R32-2019-12-02-015 - Décision modificative Clinique de St Omer AAI 2019 (1 page)	Page 62
R32-2019-11-14-022 - Décision modificative SISA MDS AAI 2019 (1 page)	Page 64
R32-2019-11-08-046 - Décision modificative V1 Mairie Avesnes sur Helpe AAI 2019 (2 pages)	Page 66
R32-2019-11-08-045 - Décision modificative V1 Médecins du Monde AAI 2019 (2 pages)	Page 69
R32-2019-11-14-017 - Décision modificative V2 Mairie Avesnes sur Helpe AAI 2019 (1 page)	Page 72
R32-2019-11-14-015 - Décision modificative V2 Médecins du Monde AAI 2019 (1 page)	Page 74

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-048

Décision DGF LHSS COALLIA SOISSONS



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE COALLIA, 23 BIS RUE ORCAMPS- 02 200 SOISSONS -
Gérés par COALLIA, situé(e) 16, cour Saint Eloi à 75592 PARIS**

FINESS : 020016911

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 04 Août 2017 relative à la création de 10 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur les territoires Aisne-Nord/Haute-Somme et Aisne-Sud gérées par l'association COALLIA.
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS des Lits Halte Soins Santé de COALLIA géré par COALLIA ;

DECIDE

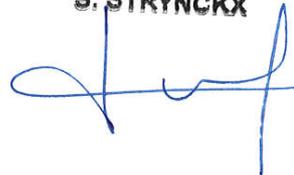
- ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 des Lits Halte Soins Santé de COALLIA - 16, cour Saint Eloi - 75592 PARIS s'élève à **164 173,49€**.
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **210 174.30 €**.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à COALLIA-PARIS- et des Lits Halte Soins Santé de COALLIA.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-008

Décision EFI ACT ANPAA60

Décision relative à l'extension de 3 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT), gérées par l'Association nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) 60

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, L314-3-3, D312-154 à D312-154-0 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne)

Vu la décision du 04 août 2017 relative à la création de 12 places d'appartement de coordination thérapeutique dont 6 places pour personnes sortant de prison dans le département de l'Oise, gérées par l'Association nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Oise (ANPAA) 60 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régional de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande en date du 02 décembre 2019 présentée par l'ANPAA 60 de 3 places d'appartement de coordination thérapeutique ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le promoteur a démontré une réelle capacité à faire ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré en matière de prise en charge des personnes vulnérables atteintes de maladies chroniques ;

Considérant que le projet permet de conforter l'équipe pluri-disciplinaire et le maillage territorial des ACT ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance de la capacité d'accueil qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

DÉCIDE

Article 1 : L'extension de trois places d'appartement de coordination thérapeutique dans le département de l'Oise, sollicitée par l'ANPAA 60 est autorisée, portant ainsi à quinze le nombre total de places.

Article 2 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de la structure dénommée « appartement de coordination thérapeutique » n'est pas ouverte au public dans un délai de douze mois suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action social et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le président de l'association ANPAA, 20 rue Saint Fiacre 75 002 Paris, et dont la copie sera adressée à Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le **09 DEC. 2019**

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la prévention et promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-009

Décision EFI ACT FONDATION DIACONNESSES DE
REUILLY

Décision relative à l'extension de 3 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par la Fondation Diaconesses de Reuilly

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, L314-3-3, D312-154 à D312-154-0 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu la décision du 26 avril 2011 relative à la création de 12 places d'appartement de coordination thérapeutique situées sur la commune de Villers Cotterêts, permettant d'accueillir des personnes nécessitant des soins et un suivi médical et ayant besoin d'un hébergement temporaire, gérées par l'Association ABEJ Coquerel ;

Vu la décision du 30 juin 2016 relative à la cession de l'autorisation d'exploiter 12 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situées sur la commune de Villers Cotterêts, gérées par l'Association ABEJ-Coquerel au profit de la fondation Diaconesses de Reuilly ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régional de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande en date du 29 mars 2019 présentée par Fondation Diaconesses de Reuilly sollicitant l'extension de 3 places d'appartement de coordination thérapeutique ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le promoteur a démontré une réelle capacité à faire ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré en matière de prise en charge des personnes vulnérables atteintes de maladies chroniques ;

Considérant que le projet permet de conforter l'équipe pluri-disciplinaire et le maillage territorial des ACT ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance de la capacité d'accueil qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

DÉCIDE

Article 1 : L'extension de trois places d'appartement de coordination thérapeutique sur le territoire de l'offre médicosociale de « Soissons, Château-Thierry », sollicitée par la Fondation Diaconesses de Reuilly est autorisée, portant ainsi à quinze le nombre total de places.

Article 2 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de la structure dénommée « appartement de coordination thérapeutique » n'est pas ouverte au public dans un délai de douze mois suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action social et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le président de la Fondation Diaconesses de Reuilly, 14 rue Porte de Buc, 78 000 Versailles, et dont la copie sera adressée à Madame la directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le **09 DEC. 2019**

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la prévention et promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-010

Décision EFI ACT LE MAIL

**Décision relative à l'extension de 3 places d'Appartement de Coordination
Thérapeutique (ACT), gérées par l'association Le Mail**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, L314-3-3, D312-154 à D312-154-0 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne)

Vu la décision du 27 février 2018 relative à la création de 12 places d'appartement de coordination thérapeutique dont 2 places pour personnes sortant de prison dans le département de la Somme, gérées par l'association Le Mail ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régional de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande en date du 29 novembre 2019 présentée par l'association Le Mail sollicitant l'extension de 3 places d'appartement de coordination thérapeutique ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le promoteur a démontré une réelle capacité à faire ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré en matière de prise en charge des personnes vulnérables atteintes de maladies chroniques ;

Considérant que le projet permet de conforter l'équipe pluri-disciplinaire et le maillage territorial des ACT ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance de la capacité d'accueil qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

DÉCIDE

Article 1 : L'extension de trois places d'appartement de coordination thérapeutique dans le département de la Somme, sollicitée par l'association Le Mail est autorisée, portant ainsi à quinze le nombre total de places.

Article 2 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de la structure dénommée « appartement de coordination thérapeutique » n'est pas ouverte au public dans un délai de douze mois suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action social et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le président de l'association Le Mail, 18 rue Delpech, CS 40415, 80 004 Amiens cedex 1, et dont la copie sera adressée à Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le **09 DEC. 2019**

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la prévention et promotion de la santé


Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-19-001

Décision tarifaire provisoire portant fixation de la dotation
globalisée commune de financement pour l'année 2020 du
CPOM EPMS d'Amiens

*Décision tarifaire provisoire portant fixation de la dotation globalisée commune de financement
pour l'année 2020 du CPOM EPMS d'Amiens*

**DECISION TARIFAIRE PROVISOIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2020 DU
CPOM EPMS D'AMIENS - 800004228**

POUR LES ETABLISSEMENTS D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

EHPAD LES QUATRE CHENES

EHPAD PAUL CLAUDEL

EHPAD LEON BURCKEL

EHPAD CHATEAU DE MONTIERES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2024 signé en date du 31 décembre 2018 entre l'EPMS de Amiens et les services de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et du Département de la Somme ;
- Vu le procès-verbal de la visite de conformité en date du 14 juin 2019 autorisant l'ouverture de l'EHPAD "Paul Claudel", sis 5 rue de l'Ours et de la Lune à AMIENS (80000) et géré par l'EPMS d'AMIENS ;

- Vu l'arrêté conjoint du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts -de-France et du président du conseil départemental de la Somme en date du 26 août 2019 autorisant le transfert de 5 places de l'EHPAD LEON BURKEL (800004251) à Amiens au profit de l'EHPAD Paul Claudel à Amiens (800020422) ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant le transfert du numéro FINESS 800003683 de l'EHPAD Maurice Fécan sur le numéro FINESS 800020422 de l'EHPAD Paul Claudel, à compter du 1^{er} janvier 2020;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globalisée commune de financement est modifiée et s'élève à **4 628 903,40 €**.

EHPAD LES QUATRE CHENES	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 078 245,18	33,19

EHPAD Paul Claudel	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 135 929,74	37,12

EHPAD LEON BURCKEL	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 290 619,03	35,01
Accueil de Jour	168 506,58	44,76

EHPAD CHATEAU MONTIERES	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	955 602,87	37,40

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 385 741,95 €.

- Article 2** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 4** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS de Amiens identifié sous le numéro FINESS : 800 017 543.

Fait à AMIENS, le **19 DEC. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,



Monsieur David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-007

DM DFG LHSS SATO CREIL



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2019
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE COMPIEGNE, 74, RUE STALINGRAD-60200-COMPIEGNE
Gérés par SATO Picardie, situé(e) 9, rue De Lattre De Tassigny à 60100 CREIL**

FINESS : 600011621

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté de l'ARS en date du 04 août 2010 autorisant la création de 18 lits haltes soins santé, rue Stalingrad à Compiègne.
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS COMPIEGNE géré par le SATO Picardie ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant le courrier envoyé par la structure en date du 31 juillet 2019, ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 des Lits Halte Soins Santé de COMPIEGNE en date du 6 septembre 2019 ;

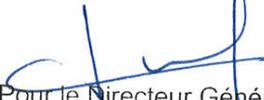
DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 des Lits Halte Soins Santé de COMPIEGNE est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 des Lits Halte Soins Santé de COMPIEGNE - 9, rue De Lattre De Tassigny - 60100 CREIL s'élève à **816 395.30€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **756 627,48 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SATO Picardie et Lits Halte Soins Santé de COMPIEGNE.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019


Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-008

DM DGF ACT ADIS DUNKERQUE



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2019**

**DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE ADIS, 6 RUE MARENGO - 59140
DUNKERQUE**

Gérés par Association ADIS, situé(e) 19,rue du Docteur Louis Lemaire à 59140 DUNKERQUE
CEDEX 01

FINESS : 59 003 752 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Vu la décision du 15 octobre 2015 relative à l'extension de places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'Association pour le Développement des Initiatives en Santé (ADIS) et portant à 19 le nombre de places d'ACT .
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'ACT Adis à Dunkerque géré par l'Association ADIS ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 des Appartements de Coordination thérapeutique ADIS en date du 6 septembre 2019 ;

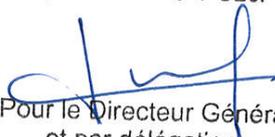
DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 des Appartements de Coordination thérapeutique ADIS est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 des Appartements de Coordination thérapeutique ADIS - 19,rue du Docteur Louis Lemaire - 59140 DUNKERQUE CEDEX 01 s'élève à **839 748,11€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **958 235,22 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ADIS et Appartements de Coordination thérapeutique ADIS.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019


Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-009

DM DGF ACT ANPAA60 BEAUVAIS



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2019
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE DE L' ANPAA 60, 24 RUE BUZENVAL - 60000
BEAUVAIS**

Gérés par A.N.P.A.A. 60, situé(e) 29, rue lamarck à 80000 AMIENS

FINESS : 600 014 021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique "Un chez-soi d'abord" donnant un cadre pérenne au dispositif des ACT comportant un logement accompagné "Un chez-soi d'abord expérimenté depuis 2011 dans quatre agglomérations (Lille, Marseille, Toulouse et Paris).
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'ACT ANPAA de BEAUVAIS géré par l'A.N.P.A.A. 60 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique de l' ANPAA 60 en date du 6 septembre 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique de l' ANPAA 60 est modifiée comme suit :

- ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique de l' ANPAA 60 - 29, rue Lamarck - 80000 AMIENS s'élève à **467 910,83€**.
- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **396 391,98 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.N.P.A.A. 60 et Appartements de Coordination Thérapeutique.

FAIT A LILLE, LE

04 DEC. 2019


Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-010

DM DGF ACT APPARTE ADNSMP LILLE



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2019
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "APPARTE", 98 RUE D'ISLY - 59000 LILLE
Gérés par ADNSMP, situé(e) 98 rue d'Isly à 59800 LILLE**

FINESS : 59 005 227 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 Octobre 2015 autorisant l'extension d'1 place généraliste et d'1 place d' ACT pour personnes sortant de prison sollicitée par l'ADNSMP, portant à 12 le nombre de places ACT,
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'ACT "APPARTE" à Lille géré par l'ADNSMP ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE" en date du 6 septembre 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE" est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE" - 98 rue d'Isly - 59800 LILLE s'élève à **1 455 617,76€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **455 617.76 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADNSMP et Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE".

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-011

**DM DGF ACT DIACONNESSES REUILLY VILLERS
COTTERETS**



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2019
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE, 16 AVENUE ROSSIGNOL - 02600 VILLERS-
COTTERETS**

Gérés par Fondation Diaconesses de Reully, situé(e) 14 rue Porte de Buc à 78000 VERSAILLES

FINESS : 02 001 539 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 30 juin 2016 relative à la cession de l'autorisation d'exploiter 12 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situées sur la commune de Villers Cotterêts, gérées par l'Association ABEJ-Coquerel au profit de la fondation Diaconesses de Reuilly
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'ACT Villers Cotterets géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique en date du 6 septembre 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique - 14 rue Porte de Buc - 78000 VERSAILLES s'élève à **335 749,59€**.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **407 934,74 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

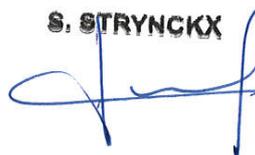
ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Fondation Diaconesses de Reuilly et Appartements de Coordination Thérapeutique.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-012

DM DGF ACT HELIOS - ASSO LE SAGITAIRE
CARVIN (2)



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2019
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "HELIOS", 21 RUE THIBAUT - 62220 CARVIN
Gérés par Association Le SAGITTAIRE, situé(e) 8, rue Salvador ALLENDE à 62220 CARVIN**

FINESS : 62 002 728 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La décision du 19 juillet 2018 relative à l'extension de 3 places d'ACT sur la zone de Lens-Hénin sollicitée par l'association Le Sagittaire est autorisée, portant à 14 le nombre total de places. (9 places sur la zone lens-Hénin et 5 places sur la zone de Douai).
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'ACT "Hélios" à Carvin géré par l'Association le SAGITTAIRE ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant vos propositions budgétaires pour l'exercice 2019 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles. ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique "Hélios" en date du 6 septembre 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique "Hélios" est modifiée comme suit :

- ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique "Hélios" - 8, rue Salvador ALLENDE - 62220 CARVIN s'élève à **504 206,68€**.
- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **457 320,60 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association le SAGITTAIRE et Appartements de Coordination Thérapeutique "Hélios".

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019


Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-013

DM DGF ACT MAIL AMIENS



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2019
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE DU MAIL,
Gérés par Le Mail, situé(e) 18 rue Delpech à 80004 AMIENS**

FINESS : 800 020 042

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique "Un chez-soi d'abord" donnant un cadre pérenne au dispositif des ACT comportant un logement accompagné "Un chez-soi d'abord expérimenté depuis 2011 dans quatre agglomérations (Lille, Marseille, Toulouse et Paris).
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le Mail à AMIENS géré par l'Association Le Mail ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

Considérant la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique du MAIL en date du 6 septembre 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 8 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique du MAIL est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique du MAIL - 18 rue Delpech - 80004 AMIENS s'élève à **492 816,62€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à **396 391,98 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Le Mail et .

FAIT A LILLE, LE 04 DEC, 2019



Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

ARS HDF

R32-2019-11-14-023

Decision modificative AISSMC AAI 2019

Decision modificative AISSMC AAI 2019

Monsieur Étienne CHAMPION
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Hauts-de-France

Le 14 novembre 2019,

à

l'Association intercommunale de santé,
santé mentale et citoyenneté

.....
SIRET : 530 233 436 00019

Objet : Décision n°2019-DST-AAI-34 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°2019-DST-AAI-13 de financement FIR au titre de l'année 2019

Dans la décision susmentionnée, il convient de lire « 5 300 € à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) » au lieu de « 5 300 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) ».

Le reste du contenu de la décision demeure inchangé.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 14 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

ARS HDF

R32-2019-11-22-023

Décision modificative APEI de Saint Omer AAI 2019

Décision modificative APEI de Saint Omer AAI 2019

Monsieur Étienne CHAMPION
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Hauts-de-France

Le 22 novembre 2019,

à

l'APEI de Saint Omer

.....
SIRET : 313 244 592 00017

Objet : Décision n°2019-DST-AAI-36 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°2019-DST-AAI-19 de financement FIR au titre de l'année 2019

Dans la décision susmentionnée, il convient de lire « 2 367 € à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) » au lieu de « 2 367 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) ».

Le reste du contenu de la décision demeure inchangé.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 22 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

ARS HDF

R32-2019-11-14-021

Décision modificative APEI de St Quentin Les Papillons
Blancs AAI 2019

Décision modificative APEI de St Quentin Les Papillons Blancs AAI 2019

Monsieur Étienne CHAMPION
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Hauts-de-France

Le 14 novembre 2019,

à

l'APEI de Saint Quentin Les Papillons
Blancs

.....
SIRET : 775 546 898 00187

Objet : Décision n°2019-DST-AAI-31 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°2019-DST-AAI-10 de financement FIR au titre de l'année 2019

Dans la décision susmentionnée, il convient de lire « 2 988 € à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) » au lieu de « 2 988 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) ».

Le reste du contenu de la décision demeure inchangé.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 14 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

ARS HDF

R32-2019-11-14-019

Décision modificative APEI des 2 vallées AAI 2019

Décision modificative APEI des 2 vallées AAI 2019

Monsieur Étienne CHAMPION
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Hauts-de-France

Le 14 novembre 2019,

à

l'APEI des 2 Vallées

.....
SIRET : 794 021 030 0018

Objet : Décision n°2019-DST-AAI-29 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°2019-DST-AAI-08 de financement FIR au titre de l'année 2019

Dans la décision susmentionnée, il convient de lire « 12 043,20 € à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) » au lieu de « 12 043,20 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) ».

Le reste du contenu de la décision demeure inchangé.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 14 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

ARS HDF

R32-2019-11-14-016

Décision modificative Association Blanzy Pourre AAI
2019

Décision modificative Association Blanzy Pourre AAI 2019

Monsieur Étienne CHAMPION
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Hauts-de-France

Le 14 novembre 2019,

à

l'association Blanzly Pourre

.....
SIRET : 487 822 892 00013

Objet : Décision n°2019-DST-AAI-26 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°2019-DST-AAI-05 de financement FIR au titre de l'année 2019

Dans la décision susmentionnée, il convient de lire « 1 000 € à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) » au lieu de « 1 000 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) ».

Le reste du contenu de la décision demeure inchangé.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 14 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

ARS HDF

R32-2019-11-14-018

Décision modificative CCAS Chateau Thierry AAI 2019

Décision modificative CCAS Chateau Thierry AAI 2019

Monsieur Étienne CHAMPION
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Hauts-de-France

Le 14 novembre 2019,

au

CCAS de Château-Thierry

.....
SIRET : 260 201 660 000 40

Objet : Décision n°2019-DST-AAI-28 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°2019-DST-AAI-07 de financement FIR au titre de l'année 2019

Dans la décision susmentionnée, il convient de lire « 3 800 € à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) » au lieu de « 3 800 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) ».

Le reste du contenu de la décision demeure inchangé.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 14 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

ARS HDF

R32-2019-11-14-020

Décision modificative Centre Helene Borel AAI 2019

Décision modificative Centre Helene Borel AAI 2019

Monsieur Étienne CHAMPION
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Hauts-de-France

Le 14 novembre 2019,

au

Centre Hélène Borel

.....
SIRET : 783 778 681 00016

Objet : Décision n°2019-DST-AAI-30 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°2019-DST-AAI-09 de financement FIR au titre de l'année 2019

Dans la décision susmentionnée, il convient de lire « 25 000 € à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) » au lieu de « 25 000 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) ».

Le reste du contenu de la décision demeure inchangé.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 14 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

ARS HDF

R32-2019-12-02-015

Décision modificative Clinique de St Omer AAI 2019

Décision modificative Clinique de St Omer AAI 2019

Monsieur Étienne CHAMPION
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Hauts-de-France

Le 2 décembre 2019,

à

la Clinique chirurgicale de Saint-Omer

.....
SIRET : 577 080 088 00021

Objet : Décision n°2019-DST-AAI-40 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°2019-DST-AAI-17 de financement FIR au titre de l'année 2019

Dans la décision susmentionnée, il convient de lire « 17 100 € à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) » au lieu de « 8 500 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) ».

Le reste du contenu de la décision demeure inchangé.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 2 décembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

ARS HDF

R32-2019-11-14-022

Décision modificative SISA MDS AAI 2019

Décision modificative SISA MDS AAI 2019

Monsieur Étienne CHAMPION
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Hauts-de-France

Le 14 novembre 2019,

à

La société interprofessionnelle de soins
ambulatoires « Maison dispersée de
santé de Lille-Moulins » (SISA MDS)

.....
SIRET : 79050088800017

Objet : Décision n°2019-DST-AAI-33 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°2019-DST-AAI-12 de financement FIR au titre de l'année 2019

Dans la décision susmentionnée, il convient de lire « 5 950 € à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) » au lieu de « 5 950€ à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) ».

Le reste du contenu de la décision demeure inchangé.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 14 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

ARS HDF

R32-2019-11-08-046

Décision modificative V1 Mairie Avesnes sur Helpe AAI
2019

Décision modificative V1 Mairie Avesnes sur Helpe AAI 2019

Monsieur Étienne CHAMPION
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Hauts-de-France

Le 8 novembre 2019,

à

la mairie d'Avesnes sur Helpe

.....
SIRET : 215 900 366 00018

Objet : Décision n°2019-DST-AAI-20 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°2019-DST-AAI-06 de financement FIR au titre de l'année 2019

Dans la décision susmentionnée, il convient de lire « 215 900 366 00018 » au lieu de « 215 900 366 00125 ».

Le reste du contenu de la décision demeure inchangé.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 8 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

ARS HDF

R32-2019-11-08-045

Décision modificative V1 Médecins du Monde AAI 2019

Décision modificative V1 Médecins du Monde AAI 2019

Monsieur Étienne CHAMPION
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Hauts-de-France

Le 8 novembre 2019,

à

Médecins du Monde Nord Pas-de-Calais

.....

SIRET : 321 018 749 00127

Objet : Décision n°2019-DST-AAI-21 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°2019-DST-AAI-04 de financement FIR au titre de l'année 2019

Dans la décision susmentionnée, il convient de lire « 321 018 749 00127 » au lieu de « 312 018 749 00127 ».

Le reste du contenu de la décision demeure inchangé.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 8 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

ARS HDF

R32-2019-11-14-017

Décision modificative V2 Mairie Avesnes sur Helpe AAI
2019

Décision modificative V2 Mairie Avesnes sur Helpe AAI 2019

Monsieur Étienne CHAMPION
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Hauts-de-France

Le 14 novembre 2019,

à

la mairie d'Avesnes sur Helpe

.....
SIRET : 215 900 366 00018

Objet : Décision n°2019-DST-AAI-27 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°2019-DST-AAI-06 de financement FIR au titre de l'année 2019

Dans la décision susmentionnée, il convient de lire « 12 000 € à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) » au lieu de « 12 000 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) ».

Le reste du contenu de la décision demeure inchangé.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 14 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

ARS HDF

R32-2019-11-14-015

Décision modificative V2 Médecins du Monde AAI 2019

Décision modificative V2 Médecins du Monde AAI 2019

Monsieur Étienne CHAMPION
Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Hauts-de-France

Le 14 novembre 2019,

à

Médecins du Monde Nord Pas-de-Calais

.....

SIRET : 321 018 749 00127

Objet : Décision n°2019-DST-AAI-25 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°2019-DST-AAI-04 de financement FIR au titre de l'année 2019

Dans la décision susmentionnée, il convient de lire « 9 000 € à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) » au lieu de « 9 000 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) ».

Le reste du contenu de la décision demeure inchangé.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 14 novembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO